Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260604-2026_53-DE

COMMUNE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juin 2026

Date de la convocation : 30/05/2026
Date d'affichage : 30/05/2026

Secrétaire de séance : Dany Forest

Le quatre juin deux-mille-vingt-six, à dix-neuf heures trois minutes le Conseil Municipal de la commune, s'est installé sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PERIES, le Maire.

NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :	NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :
PERIES Jean-Philippe	X			JEGAT Anne	X		
AUBRY Jean-Pierre	X			JEGAT David	X		
BLANCKAERT Sylvie	X			KOHAUT Catherine	X		
CHAIZE Catherine		Excusée	JARLEGAND	LATINIER Alain		Excusé	CHLEBOWSKI
CHLEBOWSKI Stéphane	X			LE MENTEC Fanny	X		
CRUSSAIRE Nicolas	X			MAUGER Antoine	X		
D'HEROUVILLE Isabelle	X			MONCHAL Pierre	X		
DJINIADHIS Sabine	X			MONNIN Eric		Excusé	BLANCKAERT
DUPRIEU Marie	X			MONTIEGE Aude	X		
FOREST Dany	X			MORZUCH Jean-Baptiste	X		
GOBERT Martine	X			PARENT Christophe	X		
GUYOT Philippe	X			QUEMERAIS Elisabeth	X		
HEMAR Etienne	X			RUELLAN Yoann	X		
JARLEGAND Elisabeth	X			THEN Charlène	X		

Total membres	Présents	Pouvoirs	Votants
29	26	3	29

Délibération N°53 du 4 juin 2026 : Ressources Humaines – Composition et modalités de fonctionnement du Comité Social Territorial (CST) commun au Centre Communal d'Action Sociale et à la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 à L251-7, L254-2 et L254-4, ainsi que ses dispositions réglementaires relatives aux comités sociaux territoriaux ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux (CST) ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2026 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS en substitution du Comité Technique commun ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 26 mai 2026 portant création d'un comité technique commun entre la Commune et le CCAS ;

arradon.com

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260604-2026_53-DE

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public appréciés au 1er janvier 2026 s'élèvent à 138 agents, soit 103 femmes et 35 hommes ;
Considérant que les organisations syndicales ont été consultées le 24 avril 2026 sur la fixation du nombre de représentants du personnel et sur le maintien du paritarisme.

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que :

- Le Comité Social Territorial est compétent pour l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins six mois avant la date du scrutin, de fixer le nombre de représentants du personnel et de la collectivité ainsi que les modalités de fonctionnement de cette instance.

Le Comité Social Territorial est composé de représentants de la collectivité et de représentants du personnel.

Les représentants des agents sont élus au scrutin de à la proportionnelle sur les listes de candidats présentées par les organisations syndicales de fonctionnaires représentatives pour une durée de quatre ans. Les représentants de la collectivité sont désignés pour une durée de six ans.

Compte tenu des effectifs de la collectivité, le nombre de représentants du personnel peut être fixé entre 3 et 5 titulaires.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au CST commun, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

- Maintenir le paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants de la collectivité titulaires et suppléants égal à celui des représentants du personnel ;

- Autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;

- Autoriser Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

La secrétaire,
Dany FOREST

Le Maire,
Jean-Philippe PERIES

Commune d'Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Arradon, le 4 juin 2026, le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.